



Commune de Chevilly

Administration communale
Rue du Collège 2 – 1316 Chevilly
Tél : 021 861 45 40 – commune@chevilly.ch

Demande de dérogation à la conservation du patrimoine arboré

n°.....2025-0002 (à laisser blanc, s.v.p.)

Selon l'article 15 de la loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrNP.

Affichage au pilier public du 15 avril au 14 mai 2025

Le dossier peut être consulté durant le délai de publication au bureau communal, Rue du Collège 2, le lundi de 17h30 à 19h (ou sur rendez-vous).

PROPRIETAIRE

Nom, prénom : Michel Laurent.
Adresse : Rue de la Diaz 7
NPA, localité : 1316 Chevilly
Téléphone et e-mail : 079 345 82 93
N° de parcelle(s) : 47
N° ECA :
Situation, rue et n° : Rue de la Diaz 7

ARBRE(S)

Nombre d'arbre(s) : 1
Essence(s) : Cerisier
Hauteur 1^{re} branches : 138 cm
Ø à 100 cm du sol : 9,55 cm
Hauteur sommet : 450 cm
Âge : ~ 10 ans
Etat sanitaire : Sec sur pied
Motif de l'abattage : Etat sanitaire

Compensation : Fruitier haute tige au même emplacement

LIEU ET DATE

:

Chevilly, le 14 avril 2025

SIGNATURE

DU PROPRIETAIRE

:

[Signature]

Documents à joindre obligatoirement au dossier :

1x Formulaire de demande de dérogation à la conservation du patrimoine arboré

2x Extrait du cadastre avec indication de tous les arbres présents sur la parcelle, précision sur le(s) arbre(s) concerné(s) et indication de l'emplacement de la(des) plantation(s) compensatoire(s)

2x Photographie(s) du(des) arbre(s) concerné(s)

Réception par la Commune :

(à laisser blanc, s.v.p.)

REÇU LE 14 AVR. 2025

Préavis de la Municipalité

Dans sa séance du 14.04.2025, la Municipalité de Chevilly a préavisé favorablement l'abatage. La plantation compensatoire telle que décrite devra avoir lieu dans les 12 mois suivant l'autorisation. Le dossier peut être consulté au Greffe.

